

NOTIFICATION DE REMUNERATIONS ACCESSOIRES – ANNEE CIVILE 2020
dans le cadre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (**RAFP**)

ⓘ Ce document est à remettre par le bénéficiaire de l'autorisation de cumul d'activités à son employeur secondaire **uniquement s'il s'agit d'une autre administration, d'un organisme public, d'un établissement public ou une association publique**

Les organismes publics, employeurs secondaires sont dans l'obligation d'acquitter, pour les rémunérations accessoires qu'ils versent, des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique - **RAFP** - dans les limites prévues par l'article 76 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 et le décret 2004-569 du 18 juin 2004 modifié. Ainsi la cotisation s'applique sur un montant d'indemnités plafonné à 20 % du traitement indiciaire brut annuel. La détermination de cette limite relève donc de la compétence de l'employeur principal.

Il appartient à l'employeur principal de centraliser les rémunérations accessoires perçues par un même fonctionnaire afin de déterminer le montant des cotisations éventuellement dues par les différents employeurs secondaires.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir transmettre aux services de gestion du Rectorat, entre le 1^{er} et le 15 janvier 2021, la présente fiche dûment renseignée qui concerne les rémunérations accessoires versées au titre de l'année civile 2020.

Employeur secondaire			
NOM	ADRESSE	N° DE SIRET	CONTACT / TEL - EMAIL
Fonctionnaire employé			
NOM	PRENOM	N° INSEE	GRADE ET DISCIPLINE
Rémunérations accessoires versées pour l'année <u>civile</u> 2020			
MONTANT BRUT			
Visa et Cachet de l'employeur secondaire			

Ce document est à retourner au **service de gestion de l'agent** (cf. page 2) au :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
3 BOULEVARD DE LESSEPS
78017 VERSAILLES CEDEX

Vous recevrez en retour la notification du montant de rémunération accessoire sur lequel vous devrez acquitter votre cotisation auprès de l'ERAFP (Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) via la Caisse des Dépôts et Consignations.

Services gestionnaires des traitements

 destinataires des notifications de rémunérations accessoires
(en fonction de l'activité principale de l'agent)

RECTORAT				
Division	Service	Catégorie de personnels	Téléphone	Courriel
DE (Division de l'encadrement)		Personnels de direction Personnels d'inspection Emplois fonctionnels	01 30 83 45 94	ce.de@ac-versailles.fr
DPE (Division des personnels enseignants)	DPE 2	Professeurs contractuels Vacataires Maîtres auxiliaires Assistants étrangers	01 30 83 43 10	ce.dpe2@ac-versailles.fr
	DPE 4	EPS Agrégés, Professeurs, Chargés d'enseignement, Adjoints d'enseignement CPE PSYEN	01 30 83 43 86	ce.dpe4@ac-versailles.fr
	DPE 5	Professeurs de lycées professionnels	01 30 83 47 94	ce.dpe5@ac-versailles.fr
	DPE 6	Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement Lettres classiques et modernes, Histoire Géographie	01 30 83 52 30	ce.dpe6@ac-versailles.fr
	DPE 7	Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement Disciplines scientifiques	01 30 83 43 51	ce.dpe7@ac-versailles.fr
	DPE 8	Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement Langues vivantes	01 30 83 40 24	ce.dpe8@ac-versailles.fr
	DPE 9	Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement Philosophie, SES, Arts Plastiques, Documentation, Education Musicale, STI, Eco Gestion, STMS, Technologie, Ingénierie de formation	01 30 83 40 24	ce.dpe9@ac-versailles.fr
DAPAOS (Division de l'Administration des Personnels ATSS et ITRF)	DAPAOS 1	SAENES Attachés	01 30 83 42 01	ce.dapaos1@ac-versailles.fr
	DAPAOS 2	ADJENES, ATEE	01 30 83 42 01	ce.dapaos2@ac-versailles.fr
	DAPAOS 3	Personnels médico-sociaux	01 30 83 42 01	ce.dapaos3@ac-versailles.fr
	DAPAOS 4	ATRF ITRF Techniciens IGE IGR	01 30 83 42 01	ce.dapaos4@ac-versailles.fr
	DAPAOS 5	Agents non titulaires et apprentis	01 30 83 42 01	ce.dapaos5@ac-versailles.fr
DEEP (Division des établissements d'enseignement privé)		Personnels enseignants des établissements d'enseignement privé 1 ^{er} et 2 nd degrés sous contrat	01 30 83 42 71 01 30 83 49 82	ce.deep@ac-versailles.fr